



CLASSEMENT DE SALUBRITE  
DES ZONES DE PRODUCTION  
DES COQUILLAGES VIVANTS  
POUR LA CONSOMMATION HUMAINE  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Groupe II : bivalves fouisseurs

- zones non classées
- zones non concernées par ce groupe
- Classement en A
- Classement en B
- Classement en C
- Classement en D

Pour être annexé à mon arrêté en date du : 27 AOUT 2010

**Jean-Pierre LAFLAQUIERE**  
Le préfet de la Manche